

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS367/6
13 mars 2008

(08-1133)

AUSTRALIE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE POMMES EN PROVENANCE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Nouvelle-Zélande

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 21 janvier 2008, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Nouvelle-Zélande l'avait demandé dans le document WT/DS367/5, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/245).
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS367/5, la question portée devant l'ORD par la Nouvelle-Zélande dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 3 mars 2008, la Nouvelle-Zélande a demandé au Directeur général, en vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Mémorandum d'accord, de déterminer la composition du Groupe spécial. Ce paragraphe est ainsi libellé:

"Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard dix jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande."
4. Le 12 mars 2008, le Directeur général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. P.J.A. (Attie) Swart

Membres: M. William Ehlers
Mme Kirsten Hillman
5. Le Chili, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon, le Pakistan et le Taipei chinois ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.